



**PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION  
POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE**

*23 et 24 avril 2016*

**Lieu**  
Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches  
5000, boul. Des Gradins, Québec

**COORDONNÉES DU BUREAU DE L'ASSÉ**

2065 rue Parthenais B.P. 383

Montréal, Qc, H2K 3T1

Tél : 514-390-0110

Courriel: [webmestre@asse-solidarite.qc.ca](mailto:webmestre@asse-solidarite.qc.ca)

Web : [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
1. Procédures.....	4
1.1. Ouverture.....	4
1.2. Praesidium.....	4
1.3. Ordre du jour.....	4
1.1. Webdiffusion.....	5
2. Accueil des nouveaux membres.....	5
3. Bilans.....	6
5. Femmes.....	13
4. Finances.....	16
6. Élections.....	18
7. Plan d'action.....	20
9. Avis de motion.....	28
9.2. Traitement des avis de motion.....	28
7. Plan d'action.....	30
8. Revendications.....	30
9. Avis de motion.....	30
9.1. Dépôt des avis de motion.....	30
10. Varia.....	31
11. Fermeture.....	31
Annexes.....	32
Annexe 1 : Proposition de modification à l'Annexe I des Statuts et règlements de l'ASSÉ.....	32
Annexe 2 : Version Actuelle de l'annexe I Des statuts et Règlements de l'ASSÉ.....	34
Annexe 3 : Proposition de nouveau Chapitre 5 des Statuts et Règlements de l'ASSÉ.....	35
Annexe 4 : Bilan Financier 2014-2015.....	37
Annexe 5 : États des Résultats 2015-2016.....	39
Annexe 6 : Proposition de Budget 2016-2017.....	42

# 1. PROCÉDURES

## 1.1. Ouverture

### 1.1.1. Que le Congrès ouvre à 9:40.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par AEEH-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

## 1.2. Praesidium

1.2.1. Que le praesidium pour la journée de samedi soit Pascal Rheault au secrétariat, Valérie Plante-Lévesque à l'animation, Karina Hasbun à la prise des tours de parole et Marie-Pier Lauzon à la garde du senti, et Pascal Rheault au secrétariat, Guillaume Fortin à l'animation, Jovan Guenette à la prise des tours de parole et Marie-Pier Lauzon à la garde du senti pour la journée de dimanche.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

## 1.3. Ordre du jour

### 1.3.1. Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Procédures d'ouverture
2. Accueil des nouveaux membres
3. Bilans
4. Finances
5. Femmes
6. Élections
7. Plan d'action
8. Revendications
9. Avis de motion.
  - 9.1. Dépôt des avis de motion
  - 9.2. Traitement des avis de motion
10. Varia
11. Fermeture

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par AECSF*

### 1.3.1.1. Proposition d'amendement : Ajouter un point 1.1. Webdiffusion.

*Proposée par le SECMV*

*Appuyée par l'AELCUM*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée*

**1.3.1. Que l'ordre du jour soit le suivant :**

1. Procédures d'ouverture
2. Accueil des nouveaux membres
3. Bilans
4. Finances
5. Femmes
6. Élections
7. Plan d'action
8. Revendications
9. Avis de motion.
  - 9.1. Dépôt des avis de motion
  - 9.2. Traitement des avis de motion
10. Varia
11. Fermeture

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par AECSF*

*Adoptée à l'unanimité*

**1.4. Que l'on adopte le procès-verbal du Congrès Femmes des 26 et 27 mars 2016.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par la SOGEECOM*

*Adoptée à l'unanimité*

**1.1. Webdiffusion**

**1.1.1. Que le SECMV webdiffuse le congrès à partir de son compte Webstream.**

*Proposée par SECMV*

*Appuyée par AELCUM*

Pour : 10                      Contre : 15                      Abstention : 33

*Mise en dépôt automatique*

**2. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES**

**2.1. Que l'on accueille comme membres de l'ASSÉ l'Association Étudiante du Collège d'Alma.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par AGEPP*

*Adoptée à l'unanimité*

### 3. BILANS

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d'un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.*

*CONSIDÉRANT que l'ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.*

*CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus petites associations étudiantes.*

*CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu'on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.*

*CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.*

*CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.*

**3.1. Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).**

**Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le Congrès reconsidère leur suspension.**

*Proposée par l'AECSF*

*Appuyée par le RESUL*

**Proposition dilatoire : Laissez sur table la proposition 3.1.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par la SOGEECOM*

*Pour : 46*

*Contre : 3*

*Abstention : 8*

*Adoptée à majorité*

**3.2. Que se tienne une tournée de table des bilans féministes des associations étudiantes.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AFEU-UQAM*

*Adoptée à l'unanimité*

**3.2.1. Amendement :** Que les tours de parole soient limités à deux minutes pour la durée du tour de table.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'ADEPUM*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée*

**3.2. Que se tienne une tournée de table des bilans féministes des associations étudiantes. Que les tours de parole soient limités à deux minutes pour la durée du tour de table.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AFEA-UQAM*

*Adoptée à l'unanimité*

**3.3. Que se tienne une période de questions et réponses de 20 minutes concernant les bilans des comités et conseils.**

*Proposée par Conseil Exécutif*

*Appuyée par AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

*Considérant que ces associations n'ont participé à aucune instance de l'ASSÉ depuis au moins un an,*

*Considérant que nous n'arrivons pas à contacter ces associations étudiantes depuis un certain temps,*

*Considérant qu'être membre de l'ASSÉ implique minimalement de venir aux instances de l'ASSÉ,*

**3.4. Que l'on expulse les associations membres suivantes : AÉÉCSGUM, AÉMUM, AGEMDELCUS, Asso-CÉTASE, RÉÉAV.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AGEFLESH*

*Pour : 37*

*Contre : 0*

*Abstention : 27*

*Adoptée à majorité*

**Proposition incidente :** Demande de temps de rédaction.

*Proposée par AFESH*

*Appuyée par AECSL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Considérant le 7ème principe de base et le l'article 5 du deuxième chapitre des statuts et règlements, modifiés en 2013;*

*Considérant le pluriel associé aux principes, des revendications et des pratiques féministes dans les statuts et règlements.*

**3.5. Que le Congrès invite ses associations membres à appliquer et organiser davantage de pratiques féministes.**

**Que les associations suivantes soient considérées comme non-membres : AGECD, AGEBdeB, AGES, REESUM, AGEECLG, ABEILL, AGEEM, AECS, SCPASA, ACSSUM, FASA, AELCUM, AEHUM, ADEPUL, AEEA-UL, AGEPP-UL, AGEETUL, RESUL, AHCSSA, MEDIAS, AECSSP-UQAM, AGECoV, AGECFXG, LAS, AECSAUM.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AECSL*

**3.5.1. Proposition d'amendement : Que soit biffées : « AGEBdeB », « AGES », « AGEEM », « AEEA-UL », « AGECFXG » et « RESUL ».**

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par l'AEEA*

Pour : 12                      Contre : 44                      Abstention : 4

*Rejetée à majorité*

*Retour sur la principale 3.5.*

**3.5. Que le Congrès invite ses associations membres à appliquer et organiser davantage de pratiques féministes.**

**Que les associations suivantes soient considérées comme non-membres : AGECD, AGEBdeB, AGES, REESUM, AGECLG, ABEILL, AGEEM, AECS, SCPASA, ACSSUM, FASA, AELCUM, AEHUM, ADEPUL, AEEA-UL, AGEPP-UL, AGEETUL, RESUL, AHCSSA, MEDIAS, AECSSP-UQAM, AGECoV, AGECFXG, LAS, AECSAUM.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AECSL*

**3.5.2. Proposition d'amendement : Ajouter « AFESH » à la proposition.**

*Proposée par le RESUL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

**Proposition spéciale : Appel de la décision de la présidence de recevoir la proposition d'amendement 3.5.2.**

*Proposée par l'AECSL*

*Appuyée par le SECMV*

Pour : 13                      Contre : 37                      Abstention : 14

*Rejetée à majorité*

*Retour sur l'amendement 3.5.2.*

**3.5.2. Proposition d'amendement : Ajouter « AFESH » à la proposition.**

*Proposée par le RESUL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

**Proposition dilatoire : La question préalable est demandée sans fin des tours de parole et sur l'amendement 3.5.2 ainsi que sur la principale 3.5.**

*Proposée par l'AECS*

*Appuyée par l'AECSAUM*

Pour : 43                      Contre : 12

*Adoptée à majorité*

*Sur l'amendement 3.5.2.*

**3.5.2. Proposition d'amendement : Ajouter « AFESH » à la proposition.**

*Proposée par le RESUL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

Pour : 5                      Contre : 45                      Abstention : 13

*Rejetée à majorité*

*Sur la principale 3.5.*

**3.5. Que le Congrès invite ses associations membres à appliquer et organiser davantage de pratiques féministes.**

Que les associations suivantes soient considérées comme non-membres : AGECD, AGEBdeB, AGES, REESUM, AGEECLG, ABEILL, AGEEM, AECS, SCPASA, ACSSUM, FASA, AELCUM, AEHUM, ADEPUL, AEEA-UL, AGEPP-UL, AGEETUL, RESUL, AHCSSA, MEDIIAS, AECSSP-UQAM, AGECoV, AGEAFXG, LAS, AECSAUM.

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AECSL*

Pour : 12                      Contre : 51                      Abstention : 3

*Rejetée à majorité*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une pause de dix minutes.**

*Proposée par l'AECSF*

*Appuyée par la SOGEECOM*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition incidente : Un temps de rédaction.**

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par le SECMV*

*Adoptée l'unanimité*

**Proposition privilégiée : Caucus non-cis sur la procédure de tours de parole hommes-femmes de 20 minutes.**

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par l'AEEH-UL*

**Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition privilégiée de Caucus non-mixtes.**

*Proposée par l'AGEBdeB*

*Appuyée par l'AEAA-UL*

Pour : 35                      Contre : 10                      Abstention : 16

*Adoptée majorité*

**Proposition dilatoire : Reprise de la proposition 3.1 laissée sur table.**

*Proposée par l'AECSF*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d'un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.*

*CONSIDÉRANT que l'ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.*

*CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus petites associations étudiantes.*

*CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu'on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.*

*CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.*

*CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.*

**3.1. Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).**

**Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le Congrès reconsidère leur suspension.**

*Proposée par l'AECSEF*

*Appuyée par le RESUL*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une pause d'une heure pour dîner.**

*Proposée par l'AGEEPP*

*Appuyée par l'AECSAUM*

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 6

*Adoptée à majorité*

*Retour sur la principale 3.1.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d'un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.*

*CONSIDÉRANT que l'ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.*

*CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus*

*petites associations étudiantes.*

*CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu'on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.*

*CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.*

*CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.*

**3.1. Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).**

**Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le Congrès reconsidère leur suspension.**

*Proposée par l'AECSF*

*Appuyée par le RESUL*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une plénière de 30 minutes sur le fait de retenir ses cotisations et les tactiques de moyens de pression.**

*Proposée par SCPASA*

*Appuyée par la SOGEECOM*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition privilégiée : Terminer les tours de parole de la plénière.**

*Proposée par la SOGEECOM*

*Appuyée par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition spéciale : Vote nominal sur la proposition 3.1.**

*Proposée par l'AECSL*

*Appuyée par l'AELCUM*

Pour : 14

Contre : 24

Abstention : 26

Mise en dépôt automatique

**Proposition privilégiée : Scinder la proposition de façon à traiter séparément la suspension du SECMV et de l'AECSL.**

*Proposée par l'AGECFXG*

*Appuyée par l'AEH-UL*

Pour : 8

Contre : 20

Abstention : 35

*Rejetée à majorité*

*Retour sur la principale 3.1.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d'un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.*

*CONSIDÉRANT que l'ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.*

*CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus petites associations étudiantes.*

*CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu'on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.*

*CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.*

*CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.*

**3.1. Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).**

**Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le Congrès reconsidère leur suspension.**

*Proposée par l'AECSEF*

*Appuyée par le RESUL*

Pour : 26                      Contre : 18                      Abstention : 21

*Adoptée à majorité*

**Proposition spéciale : Mention de dissidence de l'AGEBdeB et de l'AGES.**

**Proposition privilégiée : Passer directement au point 4.Finances.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par FASA*

Pour : 10                      Contre : 17                      Abstention : 26

*Rejetée à majorité*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une pause de 10 minutes.**

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition dilatoire :** Suspendre le point 3. Bilans et passer directement au point Femmes.

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AECSF*

**Proposition d'amendement :** Ajouter et que l'on retourne au point finances à la suite du point Femmes.

*Proposée par la SOGEECOM*

*Appuyée par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la proposition dilatoire telle que modifiée*

**Proposition dilatoire :** Suspendre le point 3. Bilans et passer directement au point 5. Femmes.

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AECSF*

*Adoptée à l'unanimité*

## 5. FEMMES

**Proposition privilégiée :** Reprendre la proposition privilégiée de caucus non-mixte mise en dépôt.

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par l'AGEBdeB*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition privilégiée :** Caucus non-cis sur la procédure de tours de parole hommes-femmes de 20 minutes.

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par l'AEEH-UL*

**Proposition d'amendement :** Ajouter « et un caucus Femmes » après « non-cis ».

*Proposée par : Comité Femmes*

*Appuyée par RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition d'amendement :** Ajouter « et un caucus hommes » après « et un caucus Femmes ».

*Proposée par l'AESPEP*

*Appuyée par l'AGEBdeB*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition d'amendement :** Ajouter « non-binaire » après « hommes-femmes ».

*Proposée par AEEA-UL*

*Appuyée par AGEETUL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle que modifiée*

**Proposition privilégiée : Caucus non-cis et un caucus femmes et un caucus hommes sur la procédure de tours de parole hommes-femmes-non-binaire de 20 minutes.**

*Proposée par l'AGES*

*Appuyée par l'AEEH-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

**5.1. Que soit remplacé, pour la durée du Congrès, les termes « hommes-femmes » pour « genre privilégié-genres opprimés » dans un contexte de pratique non cis-genre dans l'article 60 du Code des Règles de Procédure.**

**Que l'on encourage les délégations du Congrès à utiliser des termes neutres et à reproduire ce modèle à chaque instance.**

**Qu'un temps de discussion soit accordé à la fin du Congrès afin que soient soulevés les hauts et les bas de ces procédures.**

*Proposée par l'ABEILL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

**Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition 5.1.**

*Proposée par l'AGECFXG*

*Appuyée par le RESUL*

*Pour : 14*

*Contre : 11*

*Abstention : 26*

*Mise en dépôt*

*Retour sur la principale 5.1.*

**5.1. Que soit remplacé, pour la durée du Congrès, les termes « hommes-femmes » pour « genre privilégié-genres opprimés » dans un contexte de pratique non cis-genre dans l'article 60 du Code des Règles de Procédure.**

**Que l'on encourage les délégations du Congrès à utiliser des termes neutres et à reproduire ce modèle à chaque instance.**

**Qu'un temps de discussion soit accordé à la fin du Congrès afin que soient soulevés les hauts et les bas de ces procédures.**

**Proposition privilégiée : Que se tienne une plénière de vingt minutes sur les effets politiques de la proposition principale 5.1.**

*Proposée par le RESUL*

*Appuyée par l'AGEETUL*

*Pour : 1*

*Contre : 13 :*

*Abstention : 31*

*Mise en dépôt*

*Retour sur la principale*

**5.1. Que soit remplacé, pour la durée du Congrès, les termes « hommes-femmes » pour « genre privilégié-genres opprimés » dans un contexte de pratique non cis-genre dans l'article 60 du Code des Règles de Procédure.**

**Que l'on encourage les délégations du Congrès à utiliser des termes neutres et à reproduire ce modèle à chaque instance.**

**Qu'un temps de discussion soit accordé à la fin du Congrès afin que soient soulevés les hauts et les bas de ces procédures.**

*Proposée par l'ABEILL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 24

*Adoptée à majorité*

**5.2. Que se tienne un bilan de cinq minutes sur le Congrès Femmes suivi d'une période de questions et réponses de 5 minutes.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AECSAUM*

*Adoptée à l'unanimité*

**5.3. Que se tienne une plénière de 40 minutes sur le féminisme à l'ASSÉ.**

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par le REESUM*

*Adoptée à l'unanimité*

**5.4. Que le Conseil Exécutif prenne contact avec le MEDIAS suite à la publicité sexiste partagée par cette association étudiante. Qu'on les questionne sur leurs pratiques féministes. Qu'on revienne sur cela au prochain Congrès.**

*Proposée par l'AGECFXG*

*Appuyée par l'AFESH-UQAM*

Pour : 39

Contre : 0

Abstention:10

*Adoptée à majorité*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une pause de dix minutes.**

*Proposée par l'AEEA-UL*

*Appuyée par l'AGECD*

Pour : 8

Contre : 5

Abstention : 8

*Adoptée à majorité*

## 4. FINANCES

4.1. Que Pascal Rheault fasse une présentation de 10 minutes sur les États Financiers 2014-2015 suivie d'une période de questions et réponses de 10 minutes suivie d'une présentation de 10 minutes sur les États Financiers 2015-2016 suivie d'une période questions et réponses de 10 minutes.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyé par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

4.2. Que l'on adopte la proposition de budget 2016-2017. (Voir annexe 5).

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'ADÉPUM*

4.2.1. Proposition d'amendement : Qu'on ajoute une case de 500\$ nommée CRACQ-ASSÉ dans les Conseils Régionaux et que ce montant soit pris dans le surplus.

*Proposée par l'AGECD*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée*

4.2. Que l'on adopte la proposition de budget 2016-2017. Qu'on ajoute une case de 500\$ nommée CRACQ-ASSÉ dans les Conseils Régionaux et que ce montant soit pris dans le surplus. (Voir annexe 5).

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'ADÉPUM*

*Adoptée à l'unanimité*

Proposition privilégiée : Que se tienne une pause d'une heure pour souper.

*Proposée par l'AGEBdeB*

*Appuyée par l'AGES*

Pour : 2                      Contre : 15                      Abstention : 5

*Rejetée à majorité*

Proposition privilégiée : Ajournement jusqu'à 9:00 demain matin.

*Proposée par FASA*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

4.3. Que le Congrès réouvre.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

**4.4. Que l'ASSÉ fasse un don à l'AGEFLESH à partir du Fonds des Arrêté-e-s équivalent au montant de son paiement de cotisation d'automne 2015, c'est à dire 3075\$.**

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'ADEPUM*

**4.4.1. Proposition d'amendement : Biffer « Fonds des Arrêté-e-s » et le remplacer par « case budgétaire Affaires Légales ».**

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 4

*Adoptée à majorité*

*Considérant que le FRAQ est un pôle organisationnel dans la ville de Québec;*

*Considérant que les étudiants et les étudiantes doivent souvent déboursier de leurs poches, ce qui entraîne de nombreux problèmes logistiques.*

**4.5. Que le FRAQ est accès à un moyen de paiement direct pour faciliter ses actions, l'exécution de ses mandats et la logistique qui en découle.**

*Proposée par le RESUL*

*Appuyée par l'AGECFXG*

Pour : 10                      Contre : 12                      Abstention : 30

*Mise en dépôt automatique*

**4.6. Que l'on accorde un montant de 150\$ à l'AHCSSA à partir du fonds d'entraide lui permettant de demeurer membre de l'ASSÉ et de développer sa capacité à s'engager et à travailler aux côtés de l'ASSÉ.**

*Proposée par le conseil exécutif*

*Appuyée par FASA*

*Adoptée à l'unanimité*

**4.7. Que l'ASSÉ alloue 840\$ (le montant de sa dette envers l'ASSÉ correspondant à des cotisations impayées) de son fond d'entraide à l'ADEPUL.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Considérant que l'AECSAUM est une petite association et qu'elle n'a pas des cotisations très élevées;*

*Considérant que l'AECSAUM aura de la difficulté à assurer ses dépenses courantes d'ici la fin de la session;*

**4.8. Que l'ASSÉ alloue 300\$ de son fond d'entraide à l'AECSAUM.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6. ÉLECTIONS

**6.1. Candidature de Claudia Cachay-Osorio au poste de Secrétaire à la Coordination sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.2. Candidature de Mathieu Noël Brouillette au poste de Secrétaire aux Affaires Internes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.3. Candidature de Hendrick Bendwell au poste de Secrétaire aux Affaires Internes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.4. Candidature d'Élisabeth Béfort-Doucet au poste de Secrétaire aux Affaires Académiques sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.5. Candidature de Rosalie Rose au poste de Secrétaire aux Affaires Externes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.6. Élection de Charles Besner et Marion Miller au Comité Formation de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.7. Candidature de Daniel Bélanger sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.8. Candidature d'Olivier Vézina sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 21*

*Adoptée à majorité*

**6.9. Candidature d'Emmanuelle Arcand sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.10. Candidature de Rafik Bentabbel sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.11. Candidature de Charles Carrier-Plante sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.12. Candidature d'Alexandre B. Romano sur le Comité Légal de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition privilégiée : Passer directement au vote sur les candidatures au Comité de Mobilisation.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

Pour : 36                      Contre : 16

*Adoptée à majorité*

**6.13. Candidature de Jimena Aragon sur le Comité de Mobilisation.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.14. Candidature de Mathieu Desmarais sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.**

Pour : 18                      Contre : 4                      Abstention : 29

*Rejetée par non-obtention de la majorité absolue*

**6.15. Candidature de Louis Paulhus sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.16. Candidature de Kyryl Nyemtsev sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.17. Candidature d'Olivier Gaudreau sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.18. Candidature de Lény Painchaud sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.**

Pour : 40                      Contre : 0                      Abstention : 10

*Adoptée à majorité*

**Proposition privilégiée : Que se tienne une pause de 10 minutes.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AFELC*

**6.19. Candidature d'Isabelle Le Bourdais au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.20. Candidature de Billy Savoie au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.21. Candidature de Kathy Teasdale au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.**

*Adoptée à l'unanimité*

**6.22. Candidature de Jean-Philippe Collins-Houde au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques**

*Adoptée à l'unanimité*

6.23. Candidature de Sandrine Dobson au Comité Femmes de l'ASSÉ.

*Adoptée à l'unanimité*

6.24. Candidature de José-Frédérique Biron au Comité Femmes de l'ASSÉ

*Adoptée à l'unanimité*

6.25. Candidature d'Audrey Soucy-Rouleau au Comité Femmes de l'ASSÉ

*Adoptée à l'unanimité*

6.26. Candidature de Jasmine Léger au Comité Femmes de l'ASSÉ.

*Adoptée à l'unanimité*

6.27. Candidature de François Desroches au Comité Information de l'ASSÉ.

*Adoptée à l'unanimité*

6.28. Candidature d'Arian Omeranovic au Comité aux Luttes Sociales de l'ASSÉ.

*Adoptée à l'unanimité*

6.29. Candidature de Nicolas Pelletier au Comité aux Luttes Sociale de l'ASSÉ.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. PLAN D'ACTION**

Considérant le racisme institutionnel et ordinaire dans notre société;

Considérant une montée significative de la xénophobie et du racisme ces dernières années au Québec;

*Considérant le besoin de répondre activement à cette situation par la lutte;*

*Considérant que nos organisations de lutte ne sont pas exemptes des dynamiques racistes;*

*Considérant le manque d'implication des personnes racisées au sein des associations étudiantes, notamment à l'ASSÉ;*

*Considérant que selon nos Statuts et règlements, un des buts de l'ASSÉ est de "regrouper les syndicats étudiants locaux aux niveaux régional et national afin de défendre les intérêts des étudiantes et des étudiants : [...] par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les immigrants et les immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes."*

7.1. Que l'on crée un Comité ad hoc antiraciste à l'ASSÉ jusqu'au Congrès d'orientation d'automne 2016.

Qu'il soit mandaté d'apporter des réflexions pour ce Congrès au sujet des luttes antiracistes à l'ASSÉ.

Que la description du Comité se lise comme suit :

Le Comité antiraciste est non-mixte. Il est donc composé d'étudiantes et d'étudiants racisé-e-s. Il a pour but de promouvoir la lutte pour la condition des personnes racisé-e-s en éducation comme dans la société et ce, au sein de l'ensemble des instances de l'ASSÉ. Il peut aussi :

- produire, en collaboration avec le Comité d'information, du matériel traitant de leur champ d'intervention;
- s'assurer de la présence d'une analyse antiraciste, dans un cadre intersectionnel, au sein

des mémoires et des argumentaires;

- organiser, conjointement avec les comités de mobilisation régionaux et locaux, des actions antiracistes;
- favoriser la création d'espaces non-mixtes pour personnes racisées et favoriser leur implication dans les associations étudiantes;
- siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition et d'appui;
- nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer un lien privilégié avec la ou le Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et avec le Conseil exécutif.

Que Hind Fazazi soit membre de ce Comité.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AFESH-UQAM*

7.1.1. Que Myriam Ennajimi soit membre du Comité Ad Hoc Antiraciste de l'ASSÉ.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale 7.1 telle que modifiée*

7.1. Que l'on crée un Comité ad hoc antiraciste à l'ASSÉ jusqu'au Congrès d'orientation d'automne 2016.

Qu'il soit mandaté d'apporter des réflexions pour ce Congrès au sujet des luttes antiracistes à l'ASSÉ.

Que la description du Comité se lise comme suit :

Le Comité antiraciste est non-mixte. Il est donc composé d'étudiantes et d'étudiants racisé-e-s. Il a pour but de promouvoir la lutte pour la condition des personnes racisé-e-s en éducation comme dans la société et ce, au sein de l'ensemble des instances de l'ASSÉ. Il peut aussi :

- produire, en collaboration avec le Comité d'information, du matériel traitant de leur champ d'intervention;
- s'assurer de la présence d'une analyse antiraciste, dans un cadre intersectionnel, au sein des mémoires et des argumentaires;
- organiser, conjointement avec les comités de mobilisation régionaux et locaux, des actions antiracistes;
- favoriser la création d'espaces non-mixtes pour personnes racisées et favoriser leur implication dans les associations étudiantes;
- siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition et d'appui;
- nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer un lien privilégié avec la ou le Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et avec le Conseil exécutif.

Que Hind Fazazi soit membre de ce Comité.

Que Myriam Ennajimi soit membre du Comité Ad Hoc Antiraciste de l'ASSÉ.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AFESH-UQAM*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition privilégiée :** Que se tienne un caucus non-mixte région/centre urbain de 40 minutes. Que les associations décident par elles-mêmes l'endroit où elles se sentent le plus à l'aise d'aller selon leurs réalités locales. Que le sujet soit les réalités locales et régionales par rapport au plan d'action.

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AGECD*

Pour : 34                      Contre : 6                      Abstention : 12

*Adoptée à majorité*

**Proposition privilégiée :** Que se tienne une pause d'une heure pour aller dîner.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée à l'unanimité.*

**7.2. Que la campagne annuelle de l'ASSÉ porte sur la précarisation de la classe étudiante. Que dans le cadre de celle-ci, l'ASSÉ revendique une amélioration des conditions de vie de la classe étudiante.**

**Qu'en ce sens, l'ASSÉ s'oppose à toutes hausses de frais dans le système d'éducation (frais de scolarité, frais afférents, frais institutionnels obligatoires).**

**Que l'ASSÉ revendique une bonification dans l'AFE, ainsi que l'abolition de la contribution parentale.**

**Que l'ASSÉ dénonce le fait que les étudiantes et étudiants soient exploité-e-s comme une main-d'oeuvre à bon marché, notamment via le travail gratuit qu'ils et elles fournissent dans le cadre de leurs stages non-rémunérés.**

**Que l'ASSÉ dénonce les compressions dans les services offerts à la population étudiante dans les établissements scolaires.**

**Que l'ASSÉ dénonce les coupes et les fusions dans les programmes collégiaux et universitaires partout au Québec.**

**Que l'ASSÉ revendique le maintien des établissements collégiaux et universitaires en région, ainsi que leurs activités et la bonification de leur financement public.**

**Que l'ASSÉ souligne le fait que les femmes et les personnes racisées sont les premières à être touchées par une telle détérioration des conditions de la classe étudiante.**

**Que l'ASSÉ soutienne les luttes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure.**

**Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvre! ».**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

**7.2.1. Proposition d'Amendement :** Biffer : « Que l'ASSÉ soutienne les luttes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure. ». Remplacer par : « Que l'ASSÉ se positionne en faveur d'une augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure.

**Que l'ASSÉ appuie et collabore avec les différentes campagnes qui portent sur l'enjeu du salaire minimum. ».**

*Proposée par la SOGEECOM*

*Appuyée par le REESUM*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.2.2. Proposition d'amendement :** ajouter « frais institutionnels non-obligatoires » après « frais institutionnels obligatoires ».

*Propose par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AEAA-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.2.3. Proposition d'amendement :** Ajouter : « dans le but d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux des étudiants et des étudiantes. » après « Que dans le cadre de celle-ci, l'ASSE revendique une amélioration des conditions de vie de la classe étudiante ».

*Proposée par l'AESPEP*

*Appuyée par l'AGEFLESH*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.2.4. Proposition d'amendement :** Remplacer « classe étudiante » par « population étudiante » dans l'ensemble de la proposition.

*Proposée par l'AFESH*

*Appuyée par l'AFELC*

Pour : 34                      Contre : 3                      Abstention : 16

*Adoptée à majorité*

**7.2.5. Proposition d'amendement:** Ajouter « Que l'ASSE se positionne en faveur de la rémunération des stages, » après « Que l'ASSE dénonce le fait que les étudiantes et étudiants soient exploité-e-s comme une main-d'oeuvre à bon marché, notamment via le travail gratuit qu'ils et elles fournissent dans le cadre de leurs stages non-rémunérés, ».

*Proposée par la SOGEECOM*

*Appuyée par l'AFELC-UQAM*

Pour : 6                      Contre : 4                      Abstention : 40

*Rejetée par mise en dépôt automatique*

**Proposition privilégiée :** Scinder la proposition entre « Que l'ASSE soutienne les luttes pour l'augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure. » et « Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvre! ».

*Proposée par l'AFESH-UQAM*

*Appuyée par l'AFELC-UQAM*

Pour : 32                      Contre : 4                      Abstention : 14

*Adoptée à majorité*

**7.2.A.** Que la campagne annuelle de l'ASSE porte sur la précarisation de la population étudiante. Que dans le cadre de celle-ci, l'ASSE revendique une amélioration des conditions de vie de la population étudiante dans le but d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux des étudiants et des étudiantes.

Qu'en ce sens, l'ASSE s'oppose à toutes hausses de frais dans le système d'éducation (frais de scolarité, frais afférents, frais institutionnels obligatoires, frais institutionnels non-obligatoires).

Que l'ASSE revendique une bonification dans l'AFE, ainsi que l'abolition de la contribution parentale,

Que l'ASSE dénonce le fait que les étudiantes et étudiants soient exploité-e-s comme une main-

d'oeuvre à bon marché, notamment via le travail gratuit qu'ils et elles fournissent dans le cadre de leurs stages non-rémunérés.

Que l'ASSÉ dénonce les compressions dans les services offerts à la population étudiante dans les établissements scolaires,

Que l'ASSÉ dénonce les coupes et les fusions dans les programmes collégiaux et universitaires partout au Québec,

Que l'ASSÉ revendique le maintien des établissements collégiaux et universitaires en région, ainsi que leurs activités et la bonification de leur financement public.

Que l'ASSÉ souligne le fait que les femmes et les personnes racisées sont les premières à être touchées par une telle détérioration des conditions de la classe étudiante,

Que l'ASSÉ se positionne en faveur d'une augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure.

Que l'ASSÉ appuie et collabore avec les différentes campagnes qui portent sur l'enjeu du salaire minimum.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.2.B.** Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvres! ».

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

**Proposition incidente** : Temps de rédaction de 5 minutes.

*Proposée par SOGEECOM*

*Appuyée par AGEAFXG*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale 7.2.B.*

**7.2.B.** Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvres! ».

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

**7.2.B.1. Proposition d'amendement** : Biffer « tanné-e-s d'être pauvres! » et remplacer par « La précarité c'est assez! ».

*Proposée par l'AFESH*

*Appuyée par la SOGEECOM*

Pour : 5

Contre : 22

Abstention : 22

*Rejetée à majorité*

*Retour sur la principale 7.2.B.*

**7.2.B.** Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvres! ».

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par le RESUL*

Pour 26

Contre 7

Abstention 20

*Adoptée à majorité*

*Considérant que le montréalocentrisme affecte la capacité de mobilisation de l'ASSÉ;*  
*Considérant que le potentiel et les réalités régional sont invisibilisés;*  
*Considérant que « Montréal peut faire une grève sans les régions, mais qu'elle ne peut pas gagner une lutte nationale sans elles »;*  
*Considérant qu'il est temps que les régions prennent une place significative au cœur des luttes de l'ASSÉ;*  
*Considérant que le Congrès d'orientation est un moment pertinent pour assumer cette réflexion.*  
*Considérant que la campagne de 2015 a été construite sans tenir compte des réalités régionales;*  
*Considérant que le montréalocentrisme affecte la capacité de mobilisation de l'ASSÉ;*

**7.3. Que l'on crée un comité ad hoc (Comité Régional Anti-Montréalocentrisme) jusqu'au congrès d'orientation 2016.**

Qu'il soit mandaté d'apporter des réflexions pour ce Congrès au sujet des réalités régionales et du montréalocentrisme.

Que le CRAMo soit non-mixte. Il est composé de membres considérant qu'elles et ils ont une expérience militante régionale.

Que le CRAMo, en collaboration avec le CRAA, théorise le montréalocentrisme et le montréalocentrisme au sein de l'ASSÉ.

Que le CRAMo, en collaboration avec le comité formation, crée une formation sur la création et le développement d'une base militante active.

Que le CRAMo définisse les grandes lignes des réalités régionales québécoises.

Que le CRAMo soit formé de Mireille Allard, Louis Paulhus, Alexandre Rainville, Tricia Lantier, Mélodie Côté, Jane Caron, Louis Boivin, Émile Coderre, Alexis Harton, Mathieu Corbeil-Buissières et Olivier Gaudreau Lacasse.

*Proposée par l'ABEILL*

*Appuyée par l'AGEFLESH*

*Adoptée à l'unanimité*

*Considérant l'importance de tenir des instances intermédiaires pour assurer un suivi logistique efficace et veiller à l'application des mandats adoptés en Congrès;*

*Considérant que, tel qu'adopté en Congrès d'automne, le Conseil de Coordination était en essai seulement jusqu'au Congrès annuel;*

**7.4. Que l'on maintienne le conseil de coordination jusqu'au prochain congrès.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.5. Que l'ASSÉ organise des campagnes d'information « Qu'est-ce qu'une association étudiante ».**

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AGEEM*

**Proposition incidente : Demande de temps de rédaction de trois minutes.**

*Proposée par l'AGECoV*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.5.1. Proposition d'amendement :** Que l'ASSÉ mette sur pied un canevas de formation sur le sujet « Qu'est-ce qu'une association étudiante? ».

*Proposée par l'AGECoV*

*Appuyée par l'AFESH-UQAM*

**7.5.1.1. Sous-amendement :** Ajouter « et l'exercice de la participation citoyenne. » à la fin de la proposition.

*Proposée par l'ABEILL*

*Appuyée par l'AEEA-UL*

Pour : 1

Contre : 31

Abstention : 21

*Rejetée à majorité*

*Retour sur l'amendement 7.5.1.*

**7.5.1. Proposition d'amendement :** Que l'ASSÉ mette sur pied un canevas de formation sur le sujet « Qu'est-ce qu'une association étudiante? ».

*Proposée par l'AGECoV*

*Appuyée par l'AFESH-UQAM*

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 25

*Adoptée à majorité*

*Retour sur la principale 7.5 telle que modifiée.*

**7.5. Que l'ASSÉ mette sur pied un canevas de formation sur le sujet « Qu'est-ce qu'une association étudiante? ».**

*Proposée par l'AGEFLESH*

*Appuyée par l'AGEEM*

*Adoptée à l'unanimité*

**7.6. Que dans le cadre de la campagne annuelle, l'ASSÉ se dote du plan d'action suivant :**

**Que l'ASSÉ organise un camp de formation d'été en août portant notamment sur la campagne annuelle.**

**Que l'ASSÉ aide les associations locales à organiser des actions dénonçant la précarisation de la population étudiantes dès la rentrée.**

**Que l'ASSÉ, à travers ses conseils régionaux, organise une semaine d'actions régionales au cours de la session d'automne.**

**Que l'ASSÉ organise une manifestation nationale au cours de la session d'hiver.**

**Qu'au cours de l'année 2016-2017, l'ASSÉ encourage avant tout les initiatives locales et régionales et que les comités et conseils servent de ressources en ce sens.**

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'ADEPUM*

*Adoptée à l'unanimité*

7.7. Que le Congrès d'orientation s'articule autour des thématiques suivantes :

- 1) démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme;
- 2) mandats des comités et des conseils;
- 3) politiques de l'ASSÉ;
- 4) pratiques et discours antiracistes;
- 5) pratiques et discours féministes

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AGECD*

**7.7.1. Proposition d'amendement :** Ajouter : « 6) Pratiques et discours queers » à la fin de la proposition.

*Proposée par l'AEAA*

*Appuyée par l'AGEBdeB*

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 19

*Adoptée à majorité*

**7.7.2. Proposition d'amendement :** Ajouter : « 7) Radicalisation du discours environnementaliste ».

*Proposée par l'ABEILL*

*Appuyée par l'AECSF*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale 7.7 telle que modifiée.*

7.7. Que le Congrès d'orientation s'articule autour des thématiques suivantes :

- 1) démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme;
- 2) mandats des comités et des conseils;
- 3) politiques de l'ASSÉ;
- 4) pratiques et discours antiracistes;
- 5) pratiques et discours féministes
- 6) Pratiques et discours queers
- 7) Radicalisation du discours environnementalistes

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'AGECD*

*Adoptée à l'unanimité*

**Proposition dilatoire :** Suspendre le point 7. Plan d'action et passer au point 9.2 traitement des avis de motion.

*Proposée par le Conseil Exécutif*

*Appuyée par l'ADEPUM*

*Adoptée à l'unanimité*

## 9. AVIS DE MOTION

### 9.2. Traitement des avis de motion

9.2.1. Que le Comité Légal fasse une présentation sur l'avis de motion 3.3 suivi d'une période de questions et réponses. Que le tout soit d'une durée de 15 minutes.

*Proposée par le Conseil de Coordination*

*Appuyée par la SOGEECOM*

9.2.2. Que l'on traite l'avis de motion suivant qui modifie l'annexe I des Statuts et Règlements de l'ASSE :

#### ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

##### Article A27 : PRINCIPES

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSE, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSE tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

##### Article A28 : CRITÈRES

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSE, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSE.

Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces

d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSÉ dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les critères suivants :

Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;

Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;

Le profilage politique;

L'équité entre les demandes;

L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;

Des considérations autres.

#### Article A29 : FRAIS COUVERTS

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;

2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);

3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);

4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);

5. Demandes d'accès à l'information;

6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

#### Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.

*Proposé par le CoCo*

*Appuyé par AEEA-UL*

*Adopté à l'unanimité*

9.2.3. Que l'on ajoute un "Article 30" au Chapitre 6 "Conseil Exécutif" des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

"Tous les procès-verbaux des réunions du conseil exécutif sont réputés publics. Les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site web de l'ASSÉ trois (3) semaines après leur adoption."

*Proposé par le Conseil Exécutif*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour immédiat au point 7. Plan d'action*

## **7. PLAN D'ACTION**

## **8. REVENDICATIONS**

8.1. Que le mandat de méfiance envers les fédérations étudiantes s'étendent à l'Union Étudiante du Québec (UEQ).

*Proposée par l'AECSAUM*

*Appuyée à l'unanimité*

## **9. AVIS DE MOTION**

### **9.1. Dépôt des avis de motion**

9.1.1 Modifier l'article 59 - « Considérations générales et les caucus » du Code des Règles de Procédures de l'ASSÉ :

« Pendant les séances, les conversations à haute voix sont interdites. Cependant, toutes les délégations peuvent demander un délai d'un maximum de deux (2) minutes à l'animation pour se consulter. L'animation décrète les caucus automatiquement. Le caucus cesse lorsque la délégation qui l'a demandé n'en a plus besoin ou que le temps qui lui est alloué est épuisé. Une délégation peut alors demander un nouveau caucus. Il ne peut y avoir plus d'un maximum de trois (3) caucus consécutifs sur une même proposition. Il n'est pas possible de demander un caucus en procédures de vote. »

*Déposé par le Conseil Exécutif*

9.1.2 Considérant qu'un accès sans restriction à l'ensemble des factures compilées à l'ASSÉ peut comporter le risque de donner accès à des informations personnelles de militants et militantes ou à des informations incriminantes pour des personnes ou pour l'organisation;

Considérant que les factures relatives aux différents postes budgétaires des comptes de l'ASSÉ peuvent être consultées au bureau de l'ASSÉ pour tout membre voulant davantage d'informations sur des points précis du budget;

Considérant que, dans la majorité des cas, une facture ou un relevé de carte de crédit/débit ne permet pas de juger de la légitimité d'une dépense sans le contexte;

Considérant l'importance de la transparence au sein d'une organisation qui se veut démocratique;

Que l'on ajoute à l'article 36 du chapitre 8 :

Les comités de travail doivent produire un bilan de leurs activités pour chaque congrès. Une description de leurs dépenses doit être inscrite dans ce bilan.

Que l'on ajoute à l'article 44 du chapitre 9, à l'article 47 du chapitre 10 et à l'article 52 du chapitre 11 :

-Produire un bilan de ses activités pour chaque congrès dans lequel sera inscrite une description de ses dépenses.

Déposé par la SOGEECOM

9.1.3 Considérant que la traduction adéquate du matériel d'information et de mobilisation, des documents de Congrès, et la traduction live au Congrès sont nécessaire pour l'inclusion des associations anglophones;

Considérant que les documents sur le site internet de l'ASSE sont disponible seulement en français;

Considérant que la traduction live, tel que la traduction chuchoté, requiert des capacités et ne peut être improvisée;

Que l'ASSE traduise en anglais son matériel d'information et de mobilisation dans la limite de ses ressources;

Que l'ASSE traduise en anglais les documents de Congrès;

Que l'ASSE rende disponible ses documents sur son site internet en anglais, tel que mais non limité à: Statuts et Règlements, Code des Règles de Procédure, Politiques, et Petit Livre Mauve;

Que l'ASSE offre une traduction en anglais live de qualité à ses Congrès.

*Déposé par LAS*

## **10. VARIA**

## **11. FERMETURE**

**11.1** Fermeture à 17:28.

*Proposée par la SOGEECOM*

*Appuyée par le REESUM*

*Adoptée à l'unanimité*

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PROPOSITION DE MODIFICATION À L'ANNEXE I DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSÉ

*(Déposée par le Conseil de Coordination)*

### ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

#### Article A27 : PRINCIPES

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSÉ tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

#### Article A28 : CRITÈRES

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.

Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSÉ dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les critères suivants :

- Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;
- Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;
- Le profilage politique;
- L'équité entre les demandes;
- L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;
- Des considérations autres.

#### **Article A29 : FRAIS COUVERTS**

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;
2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

#### **Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.

# ANNEXE 2 : VERSION ACTUELLE DE L'ANNEXE I DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSÉ

*(Déposée par le Conseil de Coordination)*

## ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

### Article A27 : Principes

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et de luttes étudiantes, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

### Article A28 : Critères

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations étudiantes et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci- dessous.

L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :

1. À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;
2. À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);
3. Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

### Article A29 : Frais couverts

1. Transport au lieu du jugement;
2. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
3. Cautions;
4. Frais logistiques;
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
7. Autres dépenses liées aux coûts légaux.

### Article A30 : Conflit d'intérêts

Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité approuve les règles

édictees ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.

## **ANNEXE 3 : PROPOSITION DE NOUVEAU CHAPITRE 5 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSÉ**

*Déposée par le Conseil Exécutif*

### **CHAPITRE 5 : CONSEIL DE COORDINATION**

**ARTICLE 20 : COMPOSITION** Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : le Conseil exécutif, les Comités et les Conseils non-vacants, et les associations locales membres. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme ou une personne de genre non binaire si la délégation est composée de 2 ou trois personnes. Chaque délégation a un droit de parole et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif, les Conseils régionaux et les Comités ont le droit de vote.

**ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION** Le Conseil de Coordination vise à coordonner les campagnes nationales. Il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès. Il a aussi les devoirs suivants : 1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel; 2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant; 3. travailler à la cohérence interne de l'ASSÉ; 4. superviser, appuyer et s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et des Comités.

**ARTICLE 22 : POUVOIRS** Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. Ses prises de décision doivent donc être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès, quant à lui, peut revenir sur les décisions du Conseil de Coordination. Chacun des Conseils régionaux détient un droit de veto pour amener en Congrès une décision.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants : 1. faire des recommandations et des propositions au Congrès; 2. créer des comités *ad hoc* pour l'aider dans son travail; 3. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès; 4. régler les différends entre l'ASSÉ et ses diverses composantes; 5. définir les tâches des différents Comités de travail; 6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités jusqu'au Congrès suivant; 7. démettre de ses fonctions toute personne élue qu'il a lui-même nommée.

**ARTICLE 23 : QUORUM** Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des Comités et Conseils non-vacants.

**ARTICLE 24 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** Il y a un (1) poste de Secrétaire général-e du Conseil de Coordination. Le Secrétariat général est élu en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Ses tâches sont les suivantes : 1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence des délégations convoquées; 2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du Conseil de Coordination ; 3. S'assurer de l'exécution des tâches par les Comités et les Conseils mandatés; 4. Faire un suivi des décisions prises en Conseil de Coordination; 5. Assister les Conseils et Comités si besoin est.

**ARTICLE 25 : CONVOCATION** Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée). Il se convoque lui-même, est convoqué par le Secrétariat général ou, à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités ou Conseils. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

La convocation du Conseil de Coordination se fait par ASSÉ-Support dans un message incluant les documents préparatoires, le procès-verbal et le lien de la vidéo-conférence.

## ANNEXE 4 : BILAN FINANCIER 2014-2015

<i>Résultat</i>	
<b>REVENUS</b>	
Activités de financement	155,00 \$
Autres	2 686,41 \$
Cotisations	198 939,99 \$
Dons	660,00 \$
Fonds des arrêté-e-s	24 807,95 \$
Camps de formation	5 717,50 \$
Congrès	2 356,60 \$
MSMC	1 449,75 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>236 773,20 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Administration</b>	<b>9 934,01 \$</b>
Divers	74,58 \$
Frais de caisse	488,97 \$
Honoraires professionnels	9 370,46 \$
<b>Bureau</b>	<b>38 027,38 \$</b>
Aliments bureau	1 611,86 \$
Assurances	3 225,00 \$
Fourniture de bureau	1 267,57 \$
Informatique	77,17 \$
Loyer	15 049,94 \$
Photocopieur	16 795,84 \$
<b>Communications</b>	<b>14 870,37 \$</b>
CNW Telbec	2 989,38 \$
Conférence de presse	1 088,96 \$
Poste	201,27 \$
Publicité	0,00 \$
Télécommunications	8 925,18 \$
Web	1 665,58 \$

<i>Prévision</i>	
<b>REVENUS</b>	
Activités de financement	0,00 \$
Autres	0,00 \$
Cotisations	234 000,00 \$
Dons	500,00 \$
Fonds des arrêté-e-s	35 000,00 \$
Camps de formation	3 000,00 \$
Congrès	4 500,00 \$
MSMC	0,00 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>277 000,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Administration</b>	<b>7 600,00 \$</b>
Divers	1 000,00 \$
Frais de caisse	600,00 \$
Honoraires professionnels	6 000,00 \$
<b>Bureau</b>	<b>43 500,00 \$</b>
Aliments bureau	2 000,00 \$
Assurances	2 500,00 \$
Fourniture de bureau	3 000,00 \$
Informatique	1 500,00 \$
Loyer	16 500,00 \$
Photocopieur	18 000,00 \$
<b>Communications</b>	<b>17 700,00 \$</b>
CNW Telbec	7 000,00 \$
Conférence de presse	500,00 \$
Poste	500,00 \$
Publicité	0,00 \$
Télécommunications	9 000,00 \$
Web	700,00 \$

<b>Conseils régionaux</b>	<b>149,20 \$</b>
Bas-Saint-Laurent	0,00 \$
CRAALLL	149,20 \$
CRAM	0,00 \$
FRAQ	0,00 \$
MASSE	0,00 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,00 \$
<b>Divers</b>	<b>1 700,00 \$</b>
Affaires légales	1 400,00 \$
Autres	100,00 \$
Chandails	0,00 \$
Dons	200,00 \$
Projets spéciaux	0,00 \$
<b>Employé-e-s</b>	<b>53 086,71 \$</b>
<b>Fonds d'entraide</b>	<b>5 000,00 \$</b>
<b>Fonds des arrêtés</b>	<b>40 938,36 \$</b>
<b>Information</b>	<b>15 596,15 \$</b>
Documents et références	0,00 \$
IRIS	500,00 \$
Matériel d'information	5 711,37 \$
Traduction	0,00 \$
Ultimatum et express	8 800,63 \$
Vidéos	584,15 \$

<b>Conseils régionaux</b>	<b>5 000,00 \$</b>
Bas-Saint-Laurent	500,00 \$
CRAALLL	500,00 \$
CRAM	500,00 \$
FRAQ	2 500,00 \$
MASSE	500,00 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	500,00 \$
<b>Divers</b>	<b>5 100,00 \$</b>
Affaires légales	3 000,00 \$
Autres	100,00 \$
Chandails	0,00 \$
Dons	2 000,00 \$
Projets spéciaux	0,00 \$
<b>Employé-e-s</b>	<b>40 000,00 \$</b>
<b>Fonds d'entraide</b>	<b>15 000,00 \$</b>
<b>Fonds des arrêtés</b>	<b>35 000,00 \$</b>
<b>Information</b>	<b>35 200,00 \$</b>
Documents et références	1 000,00 \$
IRIS	500,00 \$
Matériel d'information	9 000,00 \$
Traduction	2 000,00 \$
Ultimatum et express	22 000,00 \$
Vidéos	700,00 \$

## ANNEXE 5 : ÉTATS DES RÉSULTATS 2015-2016

### ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

ÉTAT DES RÉSULTATS

PRÉVISION BUDGÉTAIRE

29 février 2016

Adoptée au Congrès Annuel 25-26 avril 2015

#### **REVENUS**

<b>COTISATIONS</b>	<b>87 865,00 \$</b>
<b>INSTANCES</b>	<b>36 075,35 \$</b>
Congrès	20 819,85 \$
Camps de formation	12 007,50 \$
Coalition	0,00 \$
Spéciales	3 248,00 \$
<b>DONS</b>	<b>75,00 \$</b>
<b>FOND DES ARRÊTÉ-E-S</b>	<b>13 139,18 \$</b>
<b>FOND DE GRÈVE</b>	<b>17,55 \$</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>AUTRES</b>	<b>168,61 \$</b>
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>137 340,69 \$</b>

#### **REVENUS**

<b>COTISATIONS</b>	<b>234 000,00 \$</b>
<b>INSTANCES</b>	<b>7 500,00 \$</b>
Congrès	4 500,00 \$
Camps de formation	3 000,00 \$
Coalition	0,00 \$
Spéciales	0,00 \$
<b>DONS</b>	<b>500,00 \$</b>
<b>FOND DES ARRÊTÉ-E-S</b>	<b>35 000,00 \$</b>
<b>RETRAIT DU FOND DE GRÈVE</b>	<b>10 000,00 \$</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>287 000,00 \$</b>

## DÉPENSES

<b>FONDS DE GRÈVE</b>	<b>0,00 \$</b>
-----------------------	----------------

<b>FONDS D'ENTRAIDE</b>	<b>6 200,00 \$</b>
-------------------------	--------------------

<b>INFORMATION</b>	<b>18 552,14 \$</b>
--------------------	---------------------

Ultimatum	10 117,79 \$
Matériel d'information	6 954,40 \$
Vidéos	1 479,95 \$
Traduction	0,00 \$
Documentation & recherche	0,00 \$
IRIS	0,00 \$

<b>INSTANCES</b>	<b>26 135,08 \$</b>
------------------	---------------------

<i>Congrès</i>	10 059,41 \$
<i>Camps de formation</i>	13 419,93 \$
<i>Comités et CoCo</i>	2 655,74 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$

<b>MOBILISATION</b>	<b>26 595,09 \$</b>
---------------------	---------------------

Tournées & représentations	16 761,28 \$
Actions	9 833,81 \$

<b>BUREAU</b>	<b>34 775,19 \$</b>
---------------	---------------------

Loyer	9 754,78 \$
Assurances	3 000,00 \$
Fournitures	3 191,18 \$
Informatique	539,76 \$
Aliments bureau	1 050,27 \$
Photocopieur	17 239,20 \$

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>9 146,12 \$</b>
-----------------------	--------------------

Honoraire professionnel	8 298,88 \$
Frais de caisse	341,77 \$
Divers	505,47 \$

## DÉPENSES

<b>FONDS DE GRÈVE</b>	<b>0,00 \$</b>
-----------------------	----------------

<b>FONDS D'ENTRAIDE</b>	<b>15 000,00 \$</b>
-------------------------	---------------------

<b>INFORMATION</b>	<b>44 500,00 \$</b>
--------------------	---------------------

Ultimatum	30 000,00 \$
Matériel d'information	10 000,00 \$
Vidéos	1 000,00 \$
Traduction	2 000,00 \$
Documentation & recherche	1 000,00 \$
IRIS	500,00 \$

<b>INSTANCES</b>	<b>13 500,00 \$</b>
------------------	---------------------

<i>Congrès</i>	6 000,00 \$
<i>Camps de formation</i>	5 500,00 \$
<i>Comités et CoCo</i>	2 000,00 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$

<b>MOBILISATION</b>	<b>47 000,00 \$</b>
---------------------	---------------------

Tournées & représentations	30 000,00 \$
Actions	17 000,00 \$

<b>BUREAU</b>	<b>45 000,00 \$</b>
---------------	---------------------

Loyer	18 000,00 \$
Assurances	2 500,00 \$
Fournitures	3 000,00 \$
Informatique	1 500,00 \$
Aliments bureau	2 000,00 \$
Photocopieur	18 000,00 \$

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>7 600,00 \$</b>
-----------------------	--------------------

Honoraire professionnel	6 000,00 \$
Frais de caisse	600,00 \$
Divers	1 000,00 \$

<b>COMMUNICATION</b>	<b>10 663,12 \$</b>
Télécommunications	4 784,60 \$
Conférence de presse	260,10 \$
CNW Telbec	3 512,52 \$
Courrier	0,00 \$
Web	2 105,90 \$
Publicité	0,00 \$

<b>EMPLOYÉ-E-S</b>	<b>29 886,66 \$</b>
--------------------	---------------------

<b>CONSEILS RÉGIONAUX</b>	<b>1 516,32 \$</b>
CRAM	0,00 \$
MASSE	0,00 \$
FRAQ	1 516,32 \$
CRABS	0,00 \$
SAGLAC	0,00 \$
CRAALLL	0,00 \$

<b>DIVERS</b>	<b>14 801,07 \$</b>
Affaires légales	0,00 \$
Dons	0,00 \$
Chandails	0,00 \$
Fonds des arrêté-e-s	14 801,07 \$
Projets spéciaux	0,00 \$

<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>178 270,79 \$</b>
-------------------------	----------------------

<b>COMMUNICATION</b>	<b>19 900,00 \$</b>
Télécommunications	9 000,00 \$
Conférence de presse	1 000,00 \$
CNW Telbec	8 000,00 \$
Courrier	500,00 \$
Web	1 400,00 \$
Publicité	0,00 \$

<b>EMPLOYÉ-E-S</b>	<b>44 000,00 \$</b>
--------------------	---------------------

<b>CONSEILS RÉGIONAUX</b>	<b>7 000,00 \$</b>
CRAM	1 000,00 \$
MASSE	1 000,00 \$
FRAQ	3 000,00 \$
CRABS	0,00 \$
SAGLAC	1 000,00 \$
CRAALLL	1 000,00 \$

<b>DIVERS</b>	<b>45 500,00 \$</b>
Affaires légales	7 500,00 \$
Dons	2 000,00 \$
Chandails	0,00 \$
Fonds des arrêté-e-s	35 000,00 \$
Projets spéciaux	1 000,00 \$

<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>289 000,00 \$</b>
-------------------------	----------------------

## ANNEXE 6 : PROPOSITION DE BUDGET 2016-2017

### REVENUS

<b>Cotisations</b>	<b>234 000,00 \$</b>
<b>Instances</b>	<b>18 000,00 \$</b>
<i>Congrès</i>	10 000,00 \$
<i>Camps de formation</i>	8 000,00 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$
<i>Spéciales</i>	0,00 \$
<b>Dons</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Fond des arrêté-e-s</b>	<b>15 000,00 \$</b>
<b>Fond de grève</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Activités de financement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>267 000,00 \$</b>

### DÉPENSES

<b>Fonds de grève</b>	<b>15 000,00 \$</b>
<b>Fonds d'entraide</b>	<b>11 700,00 \$</b>
<b>Information</b>	<b>22 500,00 \$</b>
<i>Ultimatum</i>	12 000,00 \$
<i>Matériel d'information</i>	5 000,00 \$
<i>Vidéos</i>	1 000,00 \$
<i>Traduction</i>	4 000,00 \$
<i>Documentation &amp; recherche</i>	0,00 \$
<i>IRIS</i>	500,00 \$
<b>Instances</b>	<b>28 000,00 \$</b>
<i>Congrès</i>	15 000,00 \$
<i>Camps de formation</i>	12 000,00 \$
<i>Comités et CoCo</i>	1 000,00 \$
<i>Coalition</i>	0,00 \$
<b>Mobilisation</b>	<b>28 000,00 \$</b>
<i>Tournées &amp; représentations</i>	18 000,00 \$
<i>Actions</i>	10 000,00 \$
<b>Bureau</b>	<b>46 700,00 \$</b>
<i>Loyer</i>	18 700,00 \$
<i>Assurances</i>	3 000,00 \$
<i>Fournitures</i>	3 000,00 \$
<i>Informatique</i>	2 000,00 \$
<i>Aliments bureau</i>	2 000,00 \$
<i>Photocopieur</i>	18 000,00 \$

### DÉPENSES (SUITE)

<b>Administration</b>	<b>7 600,00 \$</b>
<i>Honoraire professionnel</i>	6 500,00 \$
<i>Frais de caisse</i>	600,00 \$
<i>Divers</i>	500,00 \$
<b>Communication</b>	<b>14 000,00 \$</b>
<i>Télécommunications</i>	9 000,00 \$
<i>Conférence de presse</i>	500,00 \$
<i>CNW Telbec</i>	2 000,00 \$
<i>Courrier</i>	500,00 \$
<i>Web</i>	2 000,00 \$
<i>Publicité</i>	0,00 \$
<b>Employé-e-s</b>	<b>55 341,00 \$</b>
<b>Conseils régionaux</b>	<b>7 000,00 \$</b>
<i>CRAM</i>	1 000,00 \$
<i>MASSE</i>	1 000,00 \$
<i>FRAQ</i>	3 000,00 \$
<i>CRABS</i>	0,00 \$
<i>SAGLAC</i>	1 000,00 \$
<i>CRAALLL</i>	1 000,00 \$
<b>Divers</b>	<b>20 000,00 \$</b>
<i>Affaires légales</i>	5 000,00 \$
<i>Dons</i>	0,00 \$
<i>Chandails</i>	0,00 \$
<i>Fonds des arrêté-e-s</i>	15 000,00 \$
<i>Projets spéciaux</i>	0,00 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>255 841,00 \$</b>

**SURPLUS/(DÉFICIT)**

**11 159,00 \$**